

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 12

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'arrêté conjoint prévu à l'article L. 444-3 »

les mots :

« le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 444-4 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 9, 10 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le corridor tarifaire.

Un tel assouplissement risque de se faire au détriment des petites études, et d'avantager essentiellement les plus gros clients.

A contrario, les études isolées pourront profiter de cette position d'oligopole pour augmenter les tarifs.

Enfin, ce corridor tarifaire serait une atteinte à la lisibilité des tarifs pour le consommateur.